

Richard PROT\*, Pierre CRINON\*\*

## Deniers inédits de Jean de Chalon-Auxerre, seigneur de Rochefort (Jura)

---

*Résumé* – L’attribution de ces deux deniers inédits à la seigneurie de Rochefort soulève peu de problèmes, si l’on passe en revue les nombreux Jean de Chalon connus au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècles. Le fief de Rochefort occupa une place importante dans l’histoire de la comté de Bourgogne sise en terre d’Empire et dans les revendications du duc Hugues IV de Bourgogne sur la comté entre 1237 et 1269. En réalité il est très probable que ce monnayage n’ait pas été frappé à Rochefort. Il peut être daté du XIV<sup>e</sup> siècle de par son épigraphie, le billon assez bas et le contexte de découverte (accompagné d’une engrogne de Philippe de Rouvres de 1359). Ces constatations permettent d’attribuer ces deniers, parmi les nombreux Jean de Chalon, à Jean II de Chalon-Auxerre (mort en 1361), seigneur de Rochefort et autres principautés. Celui-ci est excommunié par l’archevêque de Besançon en 1341 pour avoir frappé monnaie à Orgelet. Il ne sera relevé de cette excommunication qu’en 1351. En 1343 il est mentionné comme frappant monnaie à Châtelbelin. Enfin il est autorisé à frapper monnaie par l’empereur le 30 octobre 1353. L’atelier de ce seigneur mentionné dans les chartes est Orgelet d’où pourraient provenir ces deniers.

*Summary* – Attributing these two unpublished deniers to the seigneurie of Rochefort is rather clearcut when the numerous already known deniers of Jean of Chalon from the 13th and 14th centuries are considered. The fief of Rochefort played an important part in the history of the County of Burgundy in Imperial territory and in the claims put over the County by duke Hugh IV of Burgundy between 1237 and 1269. In fact it is highly probable that these coins were not struck in Rochefort. They can be dated to the 14th century according to their epigraphy, the low fineness of their billon and the context of their finding (together with an *engrogne* of Philip of Rouvres of 1359). These observations lead to give these deniers, among the many Jean of Chalon, to Jean II of Chalon-Auxerre (died 1361), lord of Rochefort and other principalities. He was excommunicated by the archbishop of Besançon in 1341 for having minted in Orgelet and only relieved from this penalty in 1351. In 1343 he is cited as minting in Châtelbelin. Finally the emperor granted him the permission to mint on October 30 1353. The mint of Jean of Chalon mentioned in documents is Orgelet. It could be the source of these two deniers.

### Les monnaies au nom de Rochefort

Au nom de la localité de Rochefort, on connaissait un denier, malheureusement perdu, que Barthélemy a mentionné en 1842 dans la collection de Saulcy<sup>1</sup>. Cette pièce que nous décrivons maintenant était différente des exemplaires que nous allons présenter plus loin.

\* Membre de la SFN, élève à l’EPHE.

\*\* Expert numismate, OGN, 64 rue de Richelieu, 75002 Paris.

1. A. DE BARTHÉLEMY, Explications de quelques monnaies baronales, II, Tristan de Chalon, *RN* 1842, p. 264-267, avec cette note des éditeurs, p. 264 : « Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que la monnaie de Tristan de Châlon, qui fait le sujet de ce paragraphe, a été égarée chez le dessinateur. Nous avons le regret de ne pouvoir placer dans la *Revue* la vignette qui devait représenter cette curieuse pièce ».

A/. ROCO FORT. Blason de la famille de Chalon-Auxerre, d'azur à la fasce d'or, chargée en chef d'un astre.

R/. ...S. CABILON'. Croix à branches égales.

Barthélemy l'attribue à Tristan de Chalon, seigneur de Rochefort. Tristan de Chalon-Auxerre, un des fils de Jean II de Chalon-Auxerre, eut en partage les seigneuries de Châtelbelin, Rochefort, Orgelet, Arinthod, Montaigu *etc.* après le décès de son père en 1361. Il meurt lui-même en 1369. Personne n'a pu vérifier la lecture faite en 1842 par Barthélemy, la monnaie n'ayant jamais été illustrée. La disparition réelle de cette monnaie permit ensuite de douter de son existence. Poey d'Avant mentionne, pour mémoire, la lecture de Barthélemy et la vente de la collection de Saulcy. Il en déduit que la pièce a été frappée à Rochefort. Une vingtaine d'années plus tard, Caron reprend les recherches en vain et mentionne la description de Barthélemy. Il confirme que le conservateur de la collection de Fürstenberg n'a pas retrouvé cet exemplaire<sup>2</sup>. Il y a quelques années, on doutait encore de cette monnaie qui n'a pas été retrouvée et ne figure dans aucune collection. En reprenant la description de Barthélemy, on peut se demander si la lettre S en fin du nom du seigneur ne pourrait pas correspondre à la fin du mot IOHS. Ce denier est très différent de ceux que nous présentons, outre les légendes. Le blason familial est décrit comme chargé d'un astre et la croix du revers n'est pas cantonnée. Peut-il correspondre à un Jean ou à Tristan ? Dans le doute nous attendrons encore un autre exemplaire et reviendrons en conclusion sur ce denier.



Nous présentons deux exemplaires différents, attribuables de manière certaine à Jean de Chalon, seigneur de Rochefort en Franche-Comté, aujourd'hui Rochefort-sur-Nenon (Ch. l. c. Arr. Dole. Jura). Ce sont les premières monnaies illustrées au nom d'un seigneur de Rochefort, mais il n'est pas pour autant certain qu'elles aient été frappées à Rochefort ; le nom de l'atelier n'est pas indiqué.

A/. + DO' RV P :FORT'. écu aux armes de Chalon-Auxerre d'azur à la fasce d'or.

R/. + I : D' : CABILON' ;, croix pattée, cantonnée d'un trèfle en 2.

0,92 g et 0,67 g. Les deux orientations des coins sont à 3 h.

Les coins sont différents. Ces deniers portent le nom d'un Jean de Chalon, *Dominus* (seigneur) de Rochefort. Ils sont aux armes de la maison de Chalon, avec l'écu à la bande.

2. POEY D'AVANT, t. III, p. 132-133. L. PLANTET et L. JEANNEZ, *Essai sur les monnaies du Comté de Bourgogne...*, Lons-le-Saunier, 1855, p. 98. É. CARON, *Monnaies féodales françaises*, Paris, 1882, précise, p. 326 : « Il faut attendre un autre exemplaire ».

## L'ancêtre, Jean de Chalon dit le Sage, frappe au titre de seigneur de Salins

Il existe plusieurs Jean de Chalon dont particulièrement deux qui bataillèrent avec les archevêques de Besançon, l'un cherchant à le dépouiller de privilèges, et l'autre qui fut excommunié par un prélat pour avoir monnayé. Nous allons rechercher quel personnage pourrait être à l'origine de ce monnayage. Le type du denier à l'écu à la bande de la Maison de Chalon apparaît à Salins, durant la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, sur un denier de Jean de Chalon dit le Sage qui cède le comté de Chalon et la seigneurie d'Auxonne au duc de Bourgogne Hugues IV (1218-1272) en 1237, en échange de la seigneurie de Salins et d'autres fiefs cédés au duc par la branche des comtes de Vienne quelques années auparavant, en 1224. Jean avait ainsi reconstitué la seigneurie de Salins dans son intégrité. Le 22 avril 1251, une charte de l'empereur Guillaume concède à Jean le droit de battre monnaie<sup>3</sup>. Un denier unique, conservé au Cabinet des Médailles et pesant 0,90 g a été attribué au comte Jean le Sage. Il se décrit ainsi :

A/. +I.COMES.BVRG. Croix pattée.

R/. DNS SALINEN. Ecu à la bande. Les lettres E sont onciales.



L'épigraphie est caractéristique du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. En outre, si Jean le Sage avait également monnayé avec le titre de seigneur de Rochefort, il aurait bien évidemment ajouté son titre de comte de Bourgogne. Ce denier présente un même type d'écu que ceux du seigneur de Rochefort que nous avons présentés, mais n'a pas été frappé par le même personnage. Jean le Sage est *Comes*, comte de Bourgogne et *Dominus*, seigneur de Salins ; c'est donc probablement à partir de 1251 que ce premier denier à l'écu à la bande est frappé par Jean le Sage<sup>4</sup>. Ce Jean dit le Sage, mort en 1267, est un personnage de premier plan,

3. Jean avait reçu de l'empereur le droit de battre monnaie à Salins en 1251. Une bulle papale d'Innocent IV confirme cela le 25 août 1251 (PLANTET et JEANNEZ, *op. cit.* n. 2, p. 38-41). Ils mentionnent (*ibid.*, p. 94) une charte précisant que les concurrents de l'archevêque Guillaume de Besançon étaient le duc de Bourgogne Hugues IV et Jean l'Antique, sire de Salins : « ... *Item expendimus in defensione monetæ quam cudebat dux apud Auxonnam XXX (libras) et alterius monetæ quam cudebat comes apud Salinam V.C. (libras)...* ». La bulle d'Innocent IV est publiée intégralement, *ibid.* preuves, n° 1, tome II. Plus tard, vers 1345, l'archevêque Hugues VI (1333-1355) se plaint auprès du duc de Bourgogne : « Vous savez que pour maintenir la monnoie de Besançon j'ai eu assez de persecutions par le passé. Les enfans du comte d'Auxerre m'ont bouté le feu en ma terre ». L'archevêque défend son droit contre Jean II de Chalon qui use d'une concession de 1251 (*Ibid.*, p. 41-43).

4. Il a été frappé à Salins. Ce denier auparavant dans la collection Mary a été publié par E. CARON, Denier de Jean le Sage, *Bulletin de Numismatique*, mars 1895, p. 25-28. Caron trans-

fil du comte de Bourgogne Etienne et de Béatrice la fille unique du comte de Chalon Guillaume. Il est à l'origine de deux branches de la famille de Chalon, issues de ses mariages successifs.

### La branche de Chalon-Arly frappe au titre de seigneur d'Arly

Il existe bien plusieurs autres personnages du nom de Jean de Chalon. Nous écartons les Jean de la branche de Chalon-Arly issue du troisième mariage de Jean le Sage en 1242, avec Isabelle de Courtenay : Jean I<sup>er</sup> qui reçoit le droit de monnaie de l'empereur Rodolphe le 29 mai 1291 et décède en 1315 ou 1316 et Jean II qui décède en 1362. En effet, ils n'ont pas été seigneurs de Rochefort. Le premier Jean de Chalon-Arly a frappé monnaie à Juhans, petit hameau de l'ancienne seigneurie d'Arly. Nous mentionnons pour mémoire un denier de Jean I<sup>er</sup>, qui est au titre de seigneur d'Arly. Un exemplaire de 0,65 g est conservé au Cabinet des Médailles de la BnF. Issu de la troisième branche de Chalon, ce seigneur ne représente pas les armoiries de son père sur ce denier. Les armes de la famille d'Arly sont de gueules, à la bande d'or chargée d'une étoile d'azur.

A/. +IOHS.DE.CABVLON. Croix pattée. Lettre A barrée.

R/. DNS.DE.ARLATO. Châtel entre deux trèfles. Lettres A non barrées.



On connaît un double à la couronne de Jean II de Chalon-Arly (1322-1362) qui présente des légendes semblables. Il est à remarquer que l'archevêque de Besançon Hugues VI (1333-1355) n'a pas excommunié Jean de Chalon-Arly, contrairement au duc de Bourgogne et à Jean II de Chalon-Auxerre ; probablement que Jean de Chalon-Arly était tout puissant dans la ville de Besançon<sup>5</sup>.

crit la charte de l'empereur érigeant Salins en fief d'Empire avec le droit d'y frapper monnaie. Ce « denier de Salins » est mentionné comme ayant servi pour payer le salaire des ouvriers, lors des réparations des murs d'enceinte de Salins en 1259. Auparavant, entre 1213 et 1237, Jean avait monnayé à Chalon : POEY D'AVANT, n° 5635, d'après DUBY, Gros de Boze et Du Cange.

5. Pour Jean I<sup>er</sup>, un exemplaire est conservé à la BnF, illustré par POEY D'AVANT, n° 5362 et pl. 121, n° 16. PLANTET et JEANNEZ, *op. cit.* n. 2, p. 107 et 5 pl. IV. A. ENGEL et R. SERRURE, *Traité de numismatique du Moyen-âge*, t. III, Paris, 1905, p. 773. Au sujet du droit de monnaie de Jean I<sup>er</sup>, il est confirmé à maintes dates, en 1292, 1296, 1298. Au sujet du monnayage de Jean II et de la localisation de l'atelier monétaire à cette époque, voir l'article de Hervé GRUT, Un double inédit de Jean II de Chalon-Arly, comte de Bourgogne (1322-1362), *BSFN*, 56, juin 2001, p. 116-118. PLANTET et JEANNEZ se posent la question de la non excommunication de Jean de Chalon-Arly, *op. cit.*, p. 43 ; sur la famille de Chalon-Arly, *ibid.*, p. 98 sq.

## La branche de Chalon-Auxerre frappe au titre de seigneur de Rochefort

À qui donc attribuer nos deniers ? Il reste encore deux autres Jean de Chalon, seigneurs de Rochefort, ceux qui nous intéressent, de la lignée de Chalon-Auxerre, issue du premier mariage de Jean le Sage en 1214, avec Mahaut de Bourgogne. Jean I<sup>er</sup> de Chalon (1243-1309), seigneur de Rochefort depuis 1266, de Châtelbelin, Orgelet *etc.* depuis 1274, devient comte d'Auxerre en 1273, après avoir épousé en secondes noces, en 1268, Alix de Nevers, petite-fille du duc de Bourgogne, comtesse d'Auxerre et Tonnerre. Son petit-fils Jean II de Chalon-Auxerre hérite des comtés d'Auxerre et de Tonnerre, sous la tutelle de sa mère jusqu'au remariage de celle-ci en 1308, ensuite sous la tutelle de son grand-père, mort en 1309, et enfin sous la tutelle de Louis de Flandre, comte de Nevers jusqu'à la date de sa majorité qui est déclarée en 1314. Dès 1309, Jean II est seigneur de Rochefort, Châtelbelin, Arinthod et Orgelet. Nous écartons Jean I<sup>er</sup> de Chalon-Auxerre.

Notre préférence pour l'attribution d'un monnayage va logiquement à Jean II qui s'est vu concéder le droit de monnaie par l'empereur d'une part et parce que, d'autre part, ces deniers ont été découverts avec un denier de Philippe de Rouvres daté précisément.

Après l'ordonnance ou règlement de 1315 sur le monnayage des barons, puisqu'il n'avait plus droit de monnaie dans les comtés d'Auxerre et de Tonnerre, le comte Jean II de Chalon-Auxerre cherche à émettre monnaie sur ses fiefs tenus du duc de Bourgogne. Jean est mentionné dans les textes comme ayant frappé monnaie avant 1341 à Orgelet, mais on n'a pas encore retrouvé ce monnayage connu par les textes. On ne sait s'il avait obtenu une autorisation de l'empereur. Jean II est excommunié pour ce fait en 1341 par l'archevêque de Besançon Hugues VI, et se repent. En 1343, Jean aurait frappé monnaie à Châtelbelin – précisons que Châtelbelin n'est autre que l'un des forts de Salins<sup>6</sup> – sans avoir attendu la réponse du Saint-Siège et donne le 15 décembre de la même année pouvoir à Béraud d'Andelot pour transiger avec l'archevêque. Le monnayage de Jean II aurait débuté très tôt. Ses deniers reprennent l'écu des Chalon-Auxerre utilisé par Jean le Sage un siècle plus tôt. A-t-il frappé monnaie à Châtelbelin ou y a-t-il confusion avec le monnayage de Jean le Sage à Salins lorsque l'on précise qu'il frappe à Châtelbelin ? Sur intervention de l'empereur, il fut relevé de l'excommunication encourue pour ce motif de monnayage « *in villa de Orgeleto* » à l'encontre des droits de l'archevêque, le

6. PLANTET et JEANNEZ, *op. cit.* n. 2, p. 97, d'après V. DUHAMEL, Notices sur quelques monnaies provinciales, Maille d'Orgelet, *RN* 1843, p. 447-449 et pl. XVIII, n° 5 et A. DIEUDONNÉ, *Manuel de numismatique française*, t. IV, Paris 1936, p. 209. (attribution d'une monnaie prétendument frappée à Orgelet qui n'est en fait qu'une maille d'Orchies de la collection Rousseau). Orgelet (Ch. I. c. Arr. de Lons-le-Saunier, Jura). Châtelbelin est l'un des deux forts qui surplombent aujourd'hui Salins-les-Bains (Ch. I. c. Arr. de Lons-le-Saunier, Jura). Les deux parties de Salins relevaient parfois de princes différents.

13 mars 1351. Par un autre diplôme du 30 octobre 1353, daté d'Haguenau, l'empereur Charles IV concède à Jean II de Chalon-Auxerre le droit de battre monnaie noire et blanche « *in castro Orgeleti* », pourvu qu'elle soit de bon aloi. Cette concession est faite à perpétuité, à Jean II et à ses successeurs. Un acte du 3 février suivant constate la présentation de ces lettres de concession. Plantet et Jeannez précisent que Dom Grappin avait à tort ajouté que cette autorisation concernait également le droit de frapper de la monnaie d'or et que cette autorisation avait été renouvelée l'année suivante. Peut-être existe-t-il un autre diplôme qui serait du 10 février ? A nouveau l'archevêque ne tint pas compte de l'autorisation impériale et sollicita la révocation de ce privilège. Jean II avait l'appui du duc de Bourgogne. Il se maria deux fois : avec Marie, fille d'Amédée II comte de Genève, en 1316 puis, l'année suivante, avec Alix de Bourgogne, fille de Renaud comte de Montbéliard dont il eut plusieurs enfants. Les textes nous précisent donc que ce personnage a frappé monnaie à Orgelet. Il aurait également utilisé l'atelier de Châtelbelin<sup>7</sup>.

Contrairement à ce qu'affirment de nombreux ouvrages anciens (dont Poey d'Avant), Jean II de Chalon-Auxerre n'est pas mort en août 1346 à la bataille de Crécy. Il était sans doute prisonnier à Londres. Il l'était encore le 21 mai 1357 puisqu'il donne alors procuration à Fromont de Toulangeon et Étienne de Belfort pour le représenter au mariage de sa fille Henriette avec Huguenin, seigneur de Pagny, fils de Philippe de Vienne. Le mariage est célébré le 24 mai 1358. La procuration est insérée dans l'acte conservé aux Archives du Jura. On admet aujourd'hui que Jean II décède en 1361.

Ce n'est pas son fils Jean III de Chalon-Auxerre, mort en 1379 qui lui succède comme seigneur de Rochefort ; Jean III est comte de Tonnerre en 1360 et d'Auxerre en 1361. À cause des erreurs de dates, il y a souvent confusion entre les deux Jean et même avec Tristan, successeur en 1361 de Jean II pour les seigneuries de Rochefort, Châtelbelin, Orgelet, Dramelay, Arinthod *etc.* D'après divers auteurs, Tristan fit battre monnaie à Orgelet en 1363 puisque l'archevêque Amédée II l'excommunia et que Tristan en appela au Saint-Siège. C'est cela qui permit à Barthélemy de classer à Tristan le premier denier que nous avons mentionné<sup>8</sup>.

7. Tous les renseignements historiques sur les Chalon-Auxerre sont tirés de l'ouvrage de L. PLANTET et L. JEANNEZ, *op. cit.* n. 2, p. 94-98. Il y a des confusions entre les personnages et les dates ne sont pas toujours exactes. Pour les conflits avec l'archevêque de Besançon, *ibid.*, p. 39-41. Hugues VI de Vienne excommunia le duc de Bourgogne Eudes IV, son propre oncle Philippe de Vienne, Jean II de Chalon. Son successeur Amédée II excommunia Tristan de Chalon-Auxerre pour avoir frappé monnaie à Orgelet.

8. D'après DOM GRAPPIN, *Recherches sur les anciennes Monnoies du Comté de Bourgogne...*, Paris, 1782, on fit frapper monnaie à Orgelet en 1363. L'archevêque de Besançon Amédée II excommunia le comte ; ce ne peut être que Tristan, à cette date. Le comte obtint l'annulation de cette sentence auprès de la Papauté. PLANTET et JEANNEZ, *op. cit.* n. 2, p. 97-98. Pour la généalogie de la famille de Chalon-Auxerre, voir sur internet le site de Gilles Maillet.

Enfin, il existe d'autres arguments pour une attribution de ces deniers à Jean II de Chalon-Auxerre, seigneur de Rochefort. Le type monétaire à l'écu, repris de l'ancêtre Jean le Sage à Salins comme nous l'avons mentionné, doit être comparé à un denier de même type que Mme Dumas propose d'attribuer à Philippe de Rouvres, duc de Bourgogne (1349-1361), plutôt qu'à Philippe le Hardi. Le denier du duc présente l'écu de Bourgogne ancien (aux trois bandes). M<sup>me</sup> Dumas propose, comme dans les textes, d'appeler « engrogne » ce rare denier du duc. L'engrogne était l'unité de compte du denier dans le comté de Bourgogne (Franche-Comté) et dans le comté d'Auxonne<sup>9</sup>. L'engrogne frappée à Auxonne en juin 1359 est comptée pour trois oboles. Un denier ou engrogne de Philippe de Rouvres provenait d'ailleurs du même lot que l'un de ces deniers de Rochefort. On connaît peu d'exemplaires de cette engrogne. La monnaie illustrée par M<sup>me</sup> Dumas, provenait de la collection Gariel, n° 65, et pèse 0,94 g. Nous illustrons cet autre exemplaire de 0,85 g provenant d'une collection privée. Il est en métal argenté et possède un trait vertical au-dessus de l'écu. Cette monnaie est créée par le duc pour le Comté et y concurrence le monnayage du seigneur de Chalon-Auxerre.



Le monnayage de Jean II de Chalon-Auxerre semble contemporain du denier ducal d'un type et d'une épigraphie similaires. La présence d'un trèfle en cantonnement rappelle le monnayage de Philippe de Rouvres sur lequel la ponctuation du revers est un trèfle : + COMES trèfle BVRGOND. Ces deniers de Jean II confortent la proposition de M<sup>me</sup> Dumas et permettent d'affirmer que l'engrogne signalée dans les textes est bien à attribuer au duc Philippe de Rouvres. On peut donc proposer l'hypothèse que ces deniers (ou engrognes) de Rochefort étaient frappés vers 1359. Ce monnayage est bien dû à Jean II de Chalon-Auxerre et ne peut convenir à Jean le Sage au XIII<sup>e</sup> siècle. Si ce monnayage est contemporain de celui de Philippe de Rouvres (1349-1361), il est bien postérieur à 1341 date à laquelle, selon les textes, Jean II est excommunié pour avoir déjà frappé monnaie.

On n'aurait donc qu'une connaissance encore très partielle de ce monnayage de Jean II. D'autres types restent à découvrir, d'abord le premier monnayage des années 1340. Un cantonnement occupé laisse présumer qu'il puisse exister

9. POEY D'AVANT, n° 5717 et 20 pl. 132 ; V. MANIFACIER, *Catalogue de la collection Gariel au musée de la ville d'Auxerre*, Auxerre, 1908, n° 65. F. DUMAS-DUBOURG, *Le monnayage des ducs de Bourgogne*, Louvain-La-Neuve, 1988, note 3, p. 55 et nos 12-14, p. 312 et *ibid.*, p. 278-279, d'après Arch. dép. Côte-d'Or, B 1407, fol. 28. Le type du denier à l'écu existe sous Robert II (1272-1305) ; l'écu de Bourgogne ancien (à trois bandes) est alors sous une anille. Il a été probablement émis à partir de 1303.

des deniers sans cantonnement ou avec cantonnements variés. Le premier denier non retrouvé que Barthélemy attribuait à Tristan a, répétons le, une légende incertaine qui pourrait correspondre à IOHS. Il est possible que ce soit un premier type attribuable à Jean II et que les deniers que nous publions soient d'un second type. Rappelons cependant que certains auteurs attribuent un droit de monnaie à Tristan, suivi d'une excommunication, comme nous venons de le mentionner, que les armes figurant sur l'écu sont différentes, surmontées d'un astre, et qu'il faut accorder quelque crédit à la lecture (même incomplète) de Barthélemy.

En conclusion, rappelons qu'aucune des monnaies mentionnées par les textes comme frappées à Orgelet ou à Châtelbelin n'a été retrouvée à ce jour pour le *xiv*<sup>e</sup> siècle. Nous avons avancé qu'il était possible qu'une confusion avec le monnayage de Jean le Sage, comte de Bourgogne et seigneur de Salins, se soit glissée pour la mention d'une frappe à Châtelbelin au *xiv*<sup>e</sup> siècle. Il apparaît évident, en l'état de nos connaissances (trois monnaies dont une disparue), et de l'observation que vraisemblablement aucune monnaie n'a peut-être jamais porté le nom de la localité d'Orgelet voire celui de Châtelbelin (Salins). Cependant, ces deniers n'ont probablement pas été frappés à Rochefort ; d'après les textes, ils proviendraient plutôt de l'atelier d'Orgelet puisque l'autorisation de frappe était accordée pour ce lieu en 1353, ainsi que nous l'avons mentionné plus haut.

Sur ces deniers de Jean II, le lieu de frappe n'est pas indiqué. La seigneurie de Rochefort mentionnée est la seigneurie la plus importante parmi ses biens et de toute façon la plus anciennement possédée. L'existence supposée par Barthélemy d'une pièce au nom de Tristan jamais dessinée ni revue est à vérifier. Si elle appartenait à Tristan, les textes nous indiquent qu'elle proviendrait de l'atelier d'Orgelet. Mais, autre hypothèse, ce denier pourrait très bien être le premier type de Jean II (dans l'attente de retrouver un exemplaire lisible) et avoir été frappé vers 1340 à Orgelet ou Châtelbelin.

La proximité avec le monnayage de Philippe de Rouvres permet de proposer une autre réflexion ; l'engrogne du duc semble bien frappée pour le comté de Bourgogne, elle était en concurrence avec la monnaie de Jean II. L'engrogne était frappée à Auxonne, ancienne propriété de la famille de Chalon, cédée un siècle plus tôt au duc de Bourgogne par Jean le Sage qui avait reconstitué la seigneurie de Salins composée du haut et du bas. Un siècle plus tard, le duc est devenu seigneur (du bas) de Salins (1346-1361) et le seigneur de Rochefort reste seigneur de Châtelbelin (le haut). C'est l'atelier d'Orgelet qui est probablement le seul en fonctionnement dans les années 1350. Il nous semble impossible d'admettre que l'atelier de Châtelbelin soit utilisé, à cause du voisinage trop évident des domaines de Philippe de Rouvres.

Quant au nom de la seigneurie, Rochefort, nous observons qu'il évolue entre le denier vu par Barthélemy et nos exemplaires. On trouve deux formes différentes : ROCOFORT et RUPFORT<sup>10</sup>.

10. On trouve une forme de latin médiéval, dérivé du mot *roca*, *rocha* et une variante plus classique, dérivée de *Rupes*. Voir J. F. NIERMEYER, *Mediae Latinitatis Lexicon Minus*, Leyde, 1993.